



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14137/08 (Presse 288)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2897ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Relations extérieures

Bruxelles, le 13 octobre 2008

Président **M. Bernard KOUCHNER**
Ministre français des affaires étrangères et européennes

* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2896ème session "Affaires générales" (14137/08).

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14137/08 (Presse 288)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a pris note avec satisfaction qu'à la suite du déploiement par l'UE d'une mission civile d'observation en **Géorgie**, les troupes russes se sont retirées hors des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie. Il s'agit d'un pas supplémentaire dans la mise en œuvre des accords du 12 août et 8 septembre derniers qui ont été conclus avec la médiation de l'Union européenne, suite au conflit de l'été dernier.*

Le Conseil a réaffirmé la volonté de l'UE de prendre part activement aux discussions internationales sur la Géorgie qui doivent s'engager le 15 octobre à Genève sous les auspices de l'UE, de l'ONU et de l'OSCE. Ces discussions devront permettre de traiter de l'ensemble des questions qui demeurent, en particulier celle des modalités de sécurité et de stabilité dans la région, et la question urgente des personnes déplacées.

*D'autre part, le Conseil a noté avec satisfaction certains progrès réalisés, par rapport aux scrutins précédents, pendant la récente campagne électorale en **Biélorussie**, bien que les élections législatives du 28 septembre n'aient pas correspondu aux critères démocratiques de l'OSCE. Dans ce contexte, il a appelé de ses vœux un réengagement progressif avec ce pays, et a décidé de rétablir les contacts qu'il avait limités en novembre 2004. Une rencontre de la troïka du Conseil avec le ministre biélorusse des Affaires étrangères a eu lieu en marge de la réunion.*

En outre, afin d'encourager le dialogue avec les autorités biélorusses et l'adoption de mesures pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme, le Conseil a décidé que les interdictions de séjour actuellement en vigueur à l'encontre de certains responsables ne s'appliqueront pas pour une durée de six mois révisable. A l'issue de cette période, il réexaminera la situation à la lumière des progrès faits par les autorités biélorusses.

*Au sujet de l'**Ouzbékistan**, le Conseil s'est félicité des progrès réalisés depuis un an dans le respect de l'Etat de droit et dans la protection des droits de l'homme, tout en restant préoccupé par la situation dans un certain nombre de domaines. Il a appelé les autorités ouzbèkes à s'acquitter pleinement de leurs obligations à cet égard, et se tient prêt à les assister dans leurs efforts de réforme. Dans ce contexte, il a décidé de ne pas renouveler les interdictions de séjour à l'égard de certains individus et qui avaient été suspendues en octobre 2007 et en avril 2008, tout en renouvelant, toutefois, l'embargo sur les armes pour une durée de 12 mois.*

*Un Conseil d'association avec le **Maroc** a eu lieu en marge du Conseil, où il a notamment été question d'accorder un "statut avancé" aux relations bilatérales, dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ZIMBABWE - *Conclusions du Conseil*..... 6

BIELORUSSIE - *Conclusions du Conseil* 7

OUZBEKISTAN - *Conclusions du Conseil*..... 9

GEORGIE/RUSSIE - *Conclusions du Conseil* 11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Olivier CHASTEL

Secrétaire d'État aux affaires étrangères, chargé de la préparation de la présidence européenne, adjoint au ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Theodora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Représentant Permanent

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État, Office du Comité de l'intégration européenne

Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

Mme Olga ALGAYEROVA

Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères

Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....
Commission:

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Membre

.....
Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ZIMBABWE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant ses conclusions du 15 septembre 2008, le Conseil continue de suivre avec attention la mise en œuvre de l'accord signé ce même jour par les parties zimbabwéennes. Il réaffirme son engagement à s'assurer que la volonté du peuple zimbabwéen, telle qu'elle s'est exprimée lors des élections du 29 mars 2008, soit respectée. A cet égard, il condamne la décision unilatérale d'engager la formation d'un nouveau gouvernement qui ne recueille pas l'accord de toutes les parties.
2. Le Conseil note la reprise de la médiation de la SADC, annoncée par son président en exercice, sous la conduite de M. Thabo Mbeki, et l'encourage à se mobiliser sans tarder afin de rendre effectif l'accord du 15 septembre. Il souligne l'importance d'un soutien actif de la communauté internationale, en particulier de l'Union Africaine et des Nations unies.
3. Le Conseil se tient prêt à envisager des mesures additionnelles en cas de blocage continu de la mise en œuvre de l'accord du 15 septembre 2008.
4. Le Conseil demeure également préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire au Zimbabwe. Une aide supplémentaire de 10 millions d'euros vient d'être débloquée par la Commission. Les besoins considérables du Zimbabwe en ce domaine exigent le maintien, par les autorités zimbabwéennes, d'un accès humanitaire sans restriction.
5. Le Conseil rappelle l'engagement constant de l'UE aux côtés du peuple zimbabwéen. Il réaffirme que l'UE se tient prête à adopter, dès que l'accord du 15 septembre sera mis en œuvre de manière effective et aura permis le rétablissement de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, un ensemble de mesures de soutien à la consolidation de la démocratie et au redressement économique et social du pays."

BIELORUSSIE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a noté qu'en dépit de certaines améliorations, les élections législatives du 28 septembre en Biélorussie n'ont pas correspondu aux critères démocratiques de l'OSCE. Le Conseil appelle les autorités biélorusses à remédier aux manquements constatés et à coopérer pleinement pour cela avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.
2. Le Conseil note avec satisfaction certains progrès réalisés pendant la campagne électorale par rapport aux précédents scrutins, notamment la coopération avec l'OSCE/BIDDH et un accès plus large de l'opposition aux médias. Il salue à nouveau la libération avant les élections des derniers prisonniers politiques internationalement reconnus. Le Conseil note également que l'opposition a pu manifester pacifiquement au soir du scrutin.
3. L'Union européenne appelle de ses vœux un réengagement progressif avec la Biélorussie, et est donc prête à développer un dialogue avec les autorités biélorusses, ainsi qu'avec tous ceux qui participent au débat démocratique, dans le but d'encourager des progrès réels sur la voie du renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme dans ce pays. Le Conseil a pris note de la troïka organisée avec le ministre des affaires étrangères de Biélorussie et afin de favoriser ces évolutions, a décidé de rétablir les contacts avec les autorités biélorusses, qui avaient été limités par les conclusions du Conseil des 22-23 novembre 2004.
4. En vue d'encourager le dialogue avec les autorités biélorusses et l'adoption de mesures positives pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme, le Conseil – tout en décidant de prolonger pour une durée d'un an à compter de ce jour les mesures restrictives prévues par la position commune 276/2006/PESC, telle que prolongée par la position commune 288/2008/PESC – décide que les interdictions de séjour visant certains responsables de Biélorussie, à l'exception de ceux impliqués dans les disparitions de 1999-2000 et de la Présidente de la Commission Électorale Centrale, ne s'appliqueront pas pour une durée de six mois révisable. A l'issue de cette période, le Conseil réexaminera si les autorités biélorusses ont fait des progrès vers la réforme du code électoral, destinés à le mettre en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OSCE et les autres normes internationales en matière d'élections démocratiques et d'autres actions concrètes pour respecter les valeurs démocratiques, l'État de droit, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et de la presse, ainsi que la liberté de réunion et d'association politique. Le Conseil peut décider d'appliquer les interdictions de séjour plus tôt si nécessaire, à la lumière des actions des autorités biélorusses dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

5. Afin de renforcer les liens avec les administrations et avec la population, le Conseil souscrit à l'intensification des coopérations techniques mises en œuvre par la Commission avec la Biélorussie dans les domaines d'intérêt mutuel. L'Union européenne poursuivra son assistance à la société civile biélorusse afin de favoriser le développement d'un environnement démocratique et pluraliste.

6. L'Union européenne rappelle encore une fois sa disponibilité à approfondir les relations avec la Biélorussie et à réexaminer les mesures restrictives à l'encontre des responsables biélorusses à la lumière des progrès faits par la Biélorussie sur la voie de la démocratie et des droits de l'Homme. Le Conseil est prêt à aider la Biélorussie à atteindre ces objectifs."

OUZBEKISTAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 29 avril 2008 et se félicite des progrès de l'Ouzbékistan, depuis un an, dans le respect de l'État de droit et dans la protection des droits de l'homme. Il salue en particulier la libération de plusieurs défenseurs des droits de l'homme, et notamment celle de Mme Mutabar Tadjibaeva. Il se félicite qu'elle a été aussi autorisée à se rendre à l'étranger pour un traitement médical, mais souhaite qu'elle bénéficie d'une entière liberté de mouvement. Il note avec satisfaction la tenue des deuxièmes consultations en matière de droits de l'homme le 5 juin dernier, et la tenue d'un séminaire sur la liberté des médias à Tachkent les 2 et 3 octobre. Il salue également la mise en œuvre de plusieurs réformes législatives et judiciaires, notamment l'abolition de la peine de mort et l'introduction de l'habeas corpus, et la ratification de plusieurs conventions contre le travail des enfants. Il se félicite de la reprise des visites du CICR dans les prisons, et attend qu'elles se poursuivent.
2. Le Conseil demeure néanmoins préoccupé par la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan dans un certain nombre de domaines, et engage les autorités de ce pays à s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales à cet égard. Il appelle les autorités ouzbèkes à libérer l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés, et à cesser les persécutions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ; à accepter l'accréditation d'un nouveau Directeur de « Human Rights Watch » dans le pays et à laisser cette organisation y opérer sans entrave ; à coopérer de façon complète et effective avec les rapporteurs de l'ONU sur la torture et la liberté d'expression ; et à annuler les restrictions sur l'enregistrement et les activités des ONG en Ouzbékistan. Les réformes judiciaires et en vue du respect de la loi doivent être poursuivies et mises en œuvre effectivement.
3. Le Conseil encourage l'Ouzbékistan à progresser sur la voie des droits de l'homme, de la démocratisation et de l'État de droit, et est prêt à assister l'Ouzbékistan dans ses efforts de réforme dans cet objectif. Le Conseil se félicite de l'engagement de l'Ouzbékistan de travailler avec l'UE sur une gamme de questions relatives aux droits de l'homme, y compris à travers un dialogue sur les droits de l'homme efficace et dirigé vers l'obtention de résultats concrets.

4. Dans ce contexte, le Conseil décide de ne pas renouveler les interdictions de séjour qui s'appliquaient à certains individus visés dans la position commune 2007/734/PESC, et qui avaient été suspendues conformément aux conclusions du Conseil du 15-16 octobre 2007 et du 29 avril 2008. Le Conseil décide cependant de renouveler pour une durée de 12 mois l'embargo sur les armes défini dans la position commune 2007/734/PESC.

5. Le Conseil continuera, sur la base de rapports réguliers des Chefs de Mission, de surveiller et d'évaluer la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan à la lumière des conditions définies ci-dessus et de tout autre action démontrant la disponibilité des autorités ouzbèkes à adhérer aux principes de respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des libertés fondamentales. "

GEORGIE/RUSSIE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil prend note avec satisfaction que, à la suite du déploiement par l'Union européenne d'une mission civile autonome d'observation en Géorgie, au titre de la politique européenne de sécurité et de défense, composée de plus de 200 observateurs, les troupes russes se sont retirées hors des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, comme un pas supplémentaire essentiel dans la mise en œuvre des accords du 12 août et du 8 septembre qui ont été conclus avec la médiation de l'Union européenne. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 1er septembre et ses propres conclusions du 15 septembre dernier, le Conseil invite les parties à poursuivre la mise en œuvre de leurs engagements, y compris à propos du rôle des observateurs de la MONUG et de l'OSCE. Il prend note avec satisfaction de la résolution 1839 du Conseil de sécurité des Nations unies qui a renouvelé pour quatre mois le mandat de la MONUG.
2. Le Conseil réaffirme la volonté de l'Union européenne de prendre part activement, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la crise en Géorgie, aux discussions internationales prévues par les accords des 12 août et 8 septembre, qui doivent s'engager le 15 octobre sous les auspices de l'UE, de l'ONU et de l'OSCE. Ces discussions devront permettre de traiter l'ensemble des questions qui demeurent, notamment celle des modalités de sécurité et de stabilité dans la région, et la question urgente des personnes déplacées, y compris la question de la vallée de la haute Kodori et de la région de Akhagori. Dans ce contexte, le Conseil rappelle son soutien à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.
3. Le Conseil remercie la Commission d'avoir convoqué à Bruxelles, le 22 octobre, la conférence des donateurs à haut niveau destinée notamment à aider les personnes déplacées et à faire repartir l'économie géorgienne. L'Union européenne apportera une contribution substantielle à travers la contribution de la Communauté et celles des Etats membres, sur la base d'une évaluation globale des besoins, menée par la Banque Mondiale en coopération avec la Commission européenne et d'autres institutions. En vue de renforcer la relation entre l'Union européenne et la Géorgie, le Conseil s'apprête à lancer prochainement une négociation de facilitation de visas et de réadmission avec la Géorgie, et invite la Commission à poursuivre les travaux préparatoires sur la mise en place éventuelle d'une zone de libre échange complète et approfondie, dès que les conditions en seront réunies."

AUTRES POINTS APPROUVÉS
